



COMPTE- RENDU
REUNION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU
SIDEP DU VAL ST CYR
SOUS LA PRESIDENCE DE M. Xavier NICOLAS
03 Mars 2020

- PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Monsieur le Président soumet le procès-verbal du 25 septembre 2019 à l'approbation des membres présents.

Le procès-verbal n'appelant pas de remarque, il est adopté à l'unanimité.

1 - BUDGET GENERAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

A la vue des documents budgétaires et après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil syndical d'adopter le compte administratif établi en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le receveur syndical et qui se présente comme suit :

• **Section d'exploitation :**

Dépenses	203 445,08 €
Recettes	359 144,78 €
Résultat exercice 2019	155 699,70 €
Excédent N-1 reporté	744 138,57 €
Excédent	899 838,27 €

• **Section d'investissement :**

Dépenses	1 949 003,49 €
Recettes	1 996 008,50 €
Résultat exercice 2019	47 005,01 €
Excédent N-1 reporté	162 278,03 €
Excédent de clôture	209 283,04 €

Reste à réaliser

Dépenses	211 987,34 €
Recettes	222 200,00 €

Il est proposé au Comité syndical d'affecter le résultat de fonctionnement, suivant :

Recettes d'Investissement (001) : 209 283,04 €

Recettes de Fonctionnement (002) : 899 838,27 €

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Compte Administratif 2019 est adopté à l'unanimité.

2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR SYNDICAL

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil syndical :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

3 - BUDGET PRIMITIF 2020

Il est proposé au Conseil syndical d'adopter le budget primitif pour 2020 établi comme suit :

- **Section d'exploitation : Présentation générale du budget**

Dépenses et recettes : 1 256 838,27 €

Détail :

Dépenses

011	Charges à caractère général	72 000,00 €
012	Charges de personnel	15 638,27 €
65	Autres charges de gestion courante	22 000,00 €
66	Charges financières	38 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 038 000,00 €
68	Dotations aux amortissements	71 200,00 €

Recettes

70	Ventes de produits	350 000,00 €
758	Autres produits de gestion courante	7 000,00 €
002	Résultat reporté 2018	899 838,27 €

- **Section d'investissement : Présentation générale du budget**

Dépenses et recettes : 1 606 683,04 €

Dépenses

2051	Concessions et droits similaires	2 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	100 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 438 683,04 €
16	Emprunts	65 000,00 €

Recettes

13	Subventions	288 200,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	1 038 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	71 200,00 €
001	Solde d'exécution 2017	209 283,04 €

Il est proposé au Conseil syndical d'adopter le budget primitif 2020.

Adopté à l'unanimité.

4- COMMUNE DE SENONCHES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil syndical que le SIDEPE, pour son fonctionnement courant, utilise les locaux ainsi que le matériel mobilier, informatique, téléphonique de la Commune de Senonches. Cette utilisation, d'une part, réduit les coûts de fonctionnement du syndicat et, d'autre part, occasionne des frais induits pour la commune de Senonches.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil syndical que, pour l'exercice 2020, soit maintenue une participation aux frais de fonctionnement d'un montant de 2 000 € au profit de la Commune de Senonches.

Adopté à l'unanimité

5 – CONVENTION DE VENTE D'EAU AU SAEP DE VERNEUIL

Le Comité Syndical, lors de sa séance le 27 mars 2018, avait délibéré afin de passer une convention de vente d'eau avec le syndicat d'alimentation en eau de Verneuil Est (SAEP).

Le 11 juin 2018, la Préfecture informait le syndicat que ses statuts ne l'autorisaient pas à la passation de conventions de prestations de services pour des collectivités extérieures.

Afin que le SIDEPE soit autorisé à vendre ou à acheter de l'eau à une autre collectivité, celui-ci a procédé à la modification des statuts du syndicat en intégrant les observations et remarques des services de la Préfecture

Après divers échanges et essais techniques sur le réseau du SIDEP, les deux syndicats se sont accordés sur les éléments principaux suivants :

- **Possibilité du SIDEP de vendre au SAEP de Verneuil les volumes dans les conditions de volumes suivants :**

Débit horaire maximal (m ³ /h)	20 m ³ /h
Débit journalier minimum (m ³ /j)	70 m ³ /j
Débit journalier maximal (m ³ /j)	500 m ³ /j

Volume minimal annuel (m ³ /an)	30 000 m ³
Volume intermédiaire annuel (m ³ /an)	60 000 m ³
Volume maximal annuel (m ³ /an)	182 500 m ³

- **Vente d'eau aux tarifs suivants :**

- Part Délégitaire :

$$P_{V_0} = 0,40 \text{ € HT/m}^3 \times K$$

Le tarif est défini aux conditions économiques du 1^{er} janvier 2014.

K est le coefficient de variation économique figurant à l'article 34 du contrat d'affermage liant le SIDEP à son Délégitaire.

- Part Syndicale :

Le tarif applicable au 1^{er} janvier 2019, est de :

$$P_{\text{SIDEP}} = 0,48 \text{ € HT/m}^3$$

Ce tarif pourra notamment évoluer en fonction des charges d'investissement relatives aux ouvrages de production et de distribution d'eau nécessaire à l'alimentation du SIDEP.

K est le coefficient de variation économique figurant à l'article 34 du contrat d'affermage liant le SIDEP à son Délégitaire

- Tarif dégressif

Un abattement sur le prix du m³ d'eau vendu sera opéré en fonction des volumes vendus et selon les modalités suivantes :

Volume vendu	Réduction du coût du m ³
30 000 m ³ à 60 000 m ³	Prix indiqué précédemment
60 000 m ³ à 90 000 m ³	Moins 10 % du prix initial
90 000 m ³ à 182 500 m ³	Moins 20 % du prix initial

Un projet de convention a été rédigé et est proposé à la validation des deux conseils syndicaux.

Afin de régir les conditions administratives, techniques et financières de ces transferts d'eau, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, dont les dispositions essentielles ont été présentées ci-dessus.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président de passer une convention de vente d'eau avec le SAEP de VERNEUIL EST ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ;

Adopté à l'unanimité.

6 – SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le Syndicat exerce aujourd'hui la compétence Eau Potable « production et distribution » sur son territoire et doit délivrer une eau conforme à la réglementation à l'ensemble de ses abonnés à coût optimisé.

Des premiers travaux d'interconnexion internes ont eu lieu en 2018. Le SIDEPE souhaite maintenant poursuivre sa sécurisation par la reconstruction de l'usine de traitement d'eau potable de SENONCHES avec la remise en service du forage F3. A cet effet, une étude diagnostic des forages du SIDEPE vient d'être engagée.

Parallèlement, plusieurs collectivités voisines (SAEP de Verneuil Est, le SIADEP de la Région de Brezolles, le SIPEP) ont sollicité le SIDEPE pour des achats d'eau au SIDEPE.

Le Syndicat a donc besoin de consolider sa production, d'anticiper l'évolution de sa population et d'étudier la possibilité de répondre aux demandes de fourniture d'eau en gros de collectivités voisines tout en conservant une marge de sécurité.

En conséquence le SIDEPE souhaite établir un **schéma directeur d'alimentation en eau potable**, tant en production qu'en distribution. L'objectif est d'obtenir une vision d'ensemble du territoire, d'étudier les besoins en eau du territoire du SIDEPE et des collectivités voisines et de pré-dimensionner la future usine de traitement.

Ce schéma comprendra également un volet diagnostic de réseau afin d'étudier le fonctionnement hydraulique et d'améliorer le rendement du réseau.

Le Syndicat souhaite en parallèle établir un **Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux sur l'ensemble du territoire.**

Pour la réalisation de cette étude, le SIDEPE propose de s'adjoindre les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage...

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, les élus du SIDEPE décident :

- **De REALISER** un schéma directeur d'eau potable
- **D'ETABLIR** un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux
- **De CONFIER à CAD'EN** une mission d'assistance à Maitrise d'Ouvrage
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché de CAD'EN pour un montant de 11 700 € HT, ainsi que tout avenant dans la limite de 5% d'augmentation,**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de l'Eure et Loir, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération**

Adopté à l'unanimité.

7 – PROJETS DE TRAVAUX 2020

RENOUVELLEMENT DU RESEAU

Le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau finance les travaux de renouvellement des réseaux présents sur les communes classées en zone ZRR.

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical de poursuivre les actions de renouvellement de conduites engagées ces dernières années. Pour mémoire, les travaux réalisés en 2019 ont permis le renouvellement d'environ 15 km de réseau :

- 3 km sur la commune de BOISSY les PERCHE
- 6,5 km sur la commune de Jaudrais
- 1,3 km sur la commune de Senonches
- 1,7 km sur la commune de la Framboisière
- 2,2 km sur la commune de la Puisaye

Le futur programme de travaux sera proposé au Conseil Syndical courant du premier semestre 2020 selon les résultats de la mise à jour de l'étude patrimoniale MOSARE qui sera présentée par Véolia prochainement.

DIAGNOSTICS DES FORAGES

Le SIDEPE est alimenté aujourd'hui par quatre forages : deux situés aux Ressuintes (F1 et F2) et deux situés à Senonches (F1 et F2). Au niveau des forages de Senonches, un ancien captage F3 est existant. Son exploitation a été arrêtée en 1995 car il avait des teneurs en fer très élevées.

Les ressources de Senonches et des Ressuintes subissent un traitement de neutralisation par reminéralisation à partir de deux usines distinctes.

Le Syndicat a lancé le projet de reconstruction intégrale de l'usine de traitement de Senonches qui est vieillissante. Néanmoins, dans un premier temps, il est indispensable de vérifier l'état de ces ressources pour valider la capacité de pompage disponible tout en tenant compte de la qualité d'eau brute, l'objectif étant in fine de disposer des données nécessaires au dimensionnement de la future usine. La remise en service du forage F3 située sur la Commune de Senonches est à prendre en compte.

L'objectif de l'étude proposée est donc d'établir un diagnostic de l'ensemble des forages du SIDEPE avec notamment un essai de pompage sur le forage F3 couplé à des mesures complémentaires de qualité d'eau.

En parallèle, des investigations seront menées sur un forage d'essai réalisé par le Département d'Eure et Loir en 1996 (passage caméra, pompage d'essai, analyse d'eau) localisé à Senonches dans la forêt près de Laudigerie afin d'évaluer son potentiel et surtout sa qualité d'eau.

En complément de l'étude en cours sur la commune de Lamblore, il demeure intéressant d'intégrer la réalisation du diagnostic du forage de cette commune.

L'engagement de ces diagnostics est donc un préalable indispensable aux aménagements de l'usine des Ressuintes. Cette étude est validée par les financeurs (AESN et CD28) et par l'ARS. Elle permettra par ailleurs de se conformer à la réglementation française qui impose la réalisation d'un diagnostic (passage caméra) des ouvrages d'alimentation en eau potable tous les 10 ans.

Pour ce faire, une mission complémentaire à la conduite d'opération de reconditionnement de l'usine est donc confiée à CAD'EN pour mener à bien cette étude pour un montant de 5 820 € HT.

Afin d'engager l'étude dès que possible, il est proposé d'autoriser le président à signer le futur marché de diagnostic pour un montant maximal de 90 000 € HT avec le bureau d'études qui aura proposé la meilleure offre à l'issue de l'analyse des offres

Adopté à l'unanimité.

8 – DEGREVEMENT POUR FUTITES

Monsieur le Président présente aux élus du SIDEP les demandes de dégrèvement pour fuites :

Mairie de Senonches

Les services de la Mairie ont constaté la présence d'une fuite d'eau importante au niveau du parking.

Le plombier est intervenu pour réparer la fuite – le cout de la réparation est de 637,20 €.

Le montant de la facture d'eau s'élève à 8377,81 €.

Une seconde fuite s'est déclarée dans les toilettes publiques.

Le montant des réparations s'élève à 127,20 €.

Le montant de la facture d'eau est 344,04 €.

Dégrèvement adopté à l'unanimité.

Monsieur LEFEBURE- Boissy- lès- Perche

Fuite d'eau au niveau de la soupape de sécurité du ballon d'eau chaude.

Montant de la facture d'eau : 503,34 €.pour 262 M3

La demande de Monsieur LEFEBURE a été rejetée par VEOLIA car la consommation d'eau n'est pas doublée (consommation moyenne de 150M3) et la fuite n'est pas sur une canalisation.

9 – INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER

Monsieur le Maire présente le décompte adressé par Madame VARACHE, Responsable du Centre des Finances Publiques de La Loupe, relative à ses indemnités de conseil pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Ces indemnités, au taux de 100%, s'élèvent à 362,91 € net.

Au vu de cette demande, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil :

- de demander le concours du Responsable du Centre des Finances Publiques pour assurer des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité de conseil soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Claire VARACHE, Responsable du Centre des Finances Publiques de La Loupe au prorata du temps effectué,

Adopté à l'unanimité.

10 – ANOMALIE DE CONSOMMATION D'EAU A LA STEP DE TARDAIS

Le 29 juillet dernier, la Mairie de Senonches a reçu une facture d'eau concernant la station d'épuration de Tardais pour un montant de 74 757,81 €, relevé effectué en juin 2019.

Les services municipaux se sont aussitôt rapprochés de VEOLIA car la seule alerte de surconsommation a été donnée le 15 juillet 2019, l'avant dernier relevé de compteur datant de juillet 2011.

Le seul point d'eau du site n'a jamais fonctionné, de plus, les vannes avant et après compteur sont inutilisables.

Les services techniques de la mairie se sont rendus sur place et n'ont constaté aucune fuite. Plusieurs relevés ont été effectués sans que l'index n'augmente.

Afin de trouver une solution amiable pour le règlement de cette facture, les services de Véolia ont proposé, par mail en date du 08 novembre dernier l'annulation de 50% de la consommation d'eau potable soit 6 298 m3 pour un montant de 14 895,40 € :

- 5 076.82 euros HT sur la part distributeur
- 6 298 euros HT sur la part SIDEP
- 692.78 euros HT pour la préservation des ressources
- 2 393.24 euros HT pour la lutte contre la pollution
- 434.56 euros HT pour la redevance FSIREP (conseil général)

Après avoir entendu les faits, les membres du comité syndical décident de reporter cette question et souhaitent avoir des informations précises de VEOLIA qui sera invité lors du prochain comité syndical.

11 – QUESTIONS DIVERSES